

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 22 avril 2020 portant inscription au titre de l'année 2020 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR : SSAN2030176A

La directrice générale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 21 avril 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits au titre de l'année 2020 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

ADIN Jacqueline.

ALBERTONE Mathias.

BARBEZIEUX Catherine.

BEAUVAIS Patrice.

BELLON Pascal.

BOURDON Didier.

BOURRACHOT Véronique.

BRETON Sylvia.

BURNEL Philippe.

CELERIER Sylvaine.

CHAMPVERT Pascal.

COLAS Dominique.

COSIALS Suzanne.

D'ATTOMA Franck.

DESBRUN Daniel.
DIEBOLT Vincent.
DOGIMONT Renaud.
DOUMEAU Joël.
DUPECHER Françoise.
DUPEYRON Eric.
FABRETTI Anne-Marie.
FUNEL Nicolas.
GANS Gaia.
GATOUX Christian.
GOTTELAND Sylvia.
GRAS Patrick.
GUNST Serge.
HEURTEL Jean-Pierre.
JAGLIN-GRIMONPREZ Cécile.
KOPP Jacques.
LE BRAS Yann.
LEFEBVRE Anne.
LEGROS Philippe.
LORiot Patrice.
MARECHAL Claude.
MARTINEZ Eric.
MOCAER Pascale.
NGUYEN Thinga.
PENAUD Marc.
PEREGO Marc.
PHILIBERT Alain.
POUPET Evelyne.
PREVOTEAU Vincent.
RENAUT Didier.
ROUX Thomas.
SABBAH Hélène.
SALINIERE Jean-Pierre.
SIMON Christian.
THOMAS Vincent.
VOLLE Olivier.
VOLLOT Pierre.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 22 avril 2020.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
EVE PARIER